

Réunion du Conseil départemental d'Octobre 2019

Délibération N° CD-octobre 2019-1-174

Séance du 24 octobre 2019 (Après-midi)

L'An deux mille dix-neuf, le 24 octobre à 14 h 00, s'est réuni sous la présidence de Claude RIBOULET, Président, le Conseil départemental de l'Allier composé des Conseillers départementaux suivants :

Elisabeth CUISSET, Nicole TABUTIN, Christian CHITO, Corinne COUPAS, Catherine CORTI, Jean-Sébastien LALOY, Annie CORNE, Jean-Jacques ROZIER, Bernadette VERGNE, Gérard DÉRIOT, Jean LAURENT, Véronique POUZADOUX, Bernard POZZOLI, Marie-Françoise LACARIN, Christian SANVOISIN, Eliane HUGUET, Geneviève DE GOUVEIA, Alain LOGNON, Alain DENIZOT, Jacques DE CHABANNES, Pascale LESCURAT, Marc MALBET, Martine ARNAUD, Juliette WERTH, Séverine FENOUILLET,

Membres représentés :

Frédéric AGUILERA par Claude RIBOULET, Bernard COULON par Corinne COUPAS, André BIDAUD par Véronique POUZADOUX, Evelyne VOITELLIER par Jean LAURENT, Gabriel MAQUIN par Elisabeth CUISSET, Isabelle GONINET par Jean-Jacques ROZIER, Jean-Paul DUFREGNE par Marie-Françoise LACARIN, Christiane TOUZEAU par Bernadette VERGNE, Pascal PERRIN par Pascale LESCURAT, Pascale FOUCAULT par Juliette WERTH, Valérie GOUBY par Alain LOGNON, Michel TABUTIN par Séverine FENOUILLET, Véronique POUZADOUX par Catherine CORTI

Secrétaire de séance

Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président

VOTE : adopté à la majorité

Madame FENOUILLET et Monsieur TABUTIN ayant voté contre

OBJET : Nouvelle Motion : Protéger les citoyens contre le développement anarchique des éoliennes

Le Conseil départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion présentée au nom de l'Assemblée départementale intitulée « Protéger les citoyens contre le développement anarchique des éoliennes »,

Après débats,

DELIBERE :

Article
unique :

Le Conseil départementale adopté, à la majorité, les termes de la motion ci-après :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

« **CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner notre société sur le chemin d'une transition énergétique adaptée aux réalités des territoires,
Considérant que le développement des parcs éoliens crée des préjudices environnementaux et sanitaires pour leurs riverains que le principe de précaution inscrit dans la Constitution nous enjoint à considérer,

CONSIDERANT que le développement de la filière et l'implantation d'éoliennes toujours plus puissantes, et donc plus grandes, devraient nous conduire à intégrer davantage les enjeux environnementaux, les enjeux de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et les conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation),

CONSIDERANT que ces enjeux incitent d'ores et déjà le Ministère de l'Environnement à conseiller d'éviter le mitage du territoire, tout comme la densification excessive des parcs éoliens,

CONSIDERANT que les enjeux majeurs de la transition écologique et énergétique de notre pays nécessitent une implication forte de l'Etat, qui ne peut se contenter de laisser la main aux initiatives privées. Dans ce sens, un plan national de développement de l'énergie éolienne, reposant sur une vision globale du territoire français, doit être mis en place de toute urgence,

CONSIDERANT les recommandations de l'Académie Française de Médecine dans son rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres,

CONSIDERANT les précautions dont s'entourent les législateurs des pays qui ont été précurseurs dans le développement de l'énergie éolienne tels que l'Irlande du Nord, l'Ecosse ou encore l'Allemagne (spécifiquement la Bavière).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE au Législateur de faire évoluer le Code de l'environnement en interdisant toute nouvelle implantation éolienne si elle n'est pas éloignée des premières habitations, ou zones destinées à l'habitation, par une distance au moins égale à dix fois la hauteur de la structure, pales comprises. »

*Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commenry*